



# Appel à projets « Prévention des déchets et économie circulaire »

**Règlement 2022**

Date limite de dépôt des dossiers : 15 janvier 2023

La Communauté d'Agglomération de Cambrai met en place un dispositif de soutien des initiatives et actions des acteurs associatifs du territoire.

## **Article 1 : Objectifs**

---

La mise en place de cet appel à projets répond à plusieurs objectifs pour les acteurs et pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC).

Dans un premier temps, il permet de soutenir et de valoriser le rôle du tissu associatif dans le développement et l'animation du territoire.

Dans un second temps, ce nouveau dispositif d'aides constitue un outil de valorisation de l'identité du territoire.

Enfin la Communauté espère via ce fonds, faciliter l'accès et les pratiques associatives.

Ce fonds a vocation à soutenir les projets associatifs qui s'intègrent dans les dynamiques mises en œuvre ou engagées par la Communauté et l'animation dans les communes.

Pour cette première édition, une enveloppe financière de 30 000€ est prévue. Cette aide est matérialisée sous la forme d'une subvention dont le plancher est fixé à 500€ et le plafond à 3 000€ maximum.

### **► Objectifs des projets soutenus pour le premier semestre 2023**

Ce dispositif a vocation de soutenir prioritairement les dynamiques portées et initiées par la Communauté d'Agglomération de Cambrai au titre du pacte de territoire « CAC 2030 » (détail en annexe 1) relevant de ses compétences et de ses politiques thématiques volontaristes dans les domaines du développement économique, du transport et de la mobilité, de l'habitat, de la culture, de l'image, de la valorisation du patrimoine naturel, culturel, bâti, de tradition, des savoir-faire et de l'histoire, de la prévention santé, du développement durable (écocitoyenneté, agriculture durable, circuits-courts, économie circulaire, biodiversité), la jeunesse et le sport.

Ainsi les projets devront :

- Renforcer le sentiment d'appartenance et valoriser l'identité du territoire
- Favoriser l'implication des associations dans la vie locale et intercommunale
- Développer les coopérations associatives et renforcer les échanges entre structures du territoire et avec des structures extérieures au territoire
- Favoriser la participation des habitants
- Promouvoir l'égalité Homme/Femme et l'inclusion

Au titre de ce premier appel à projets, les projets présentés devront relever de la **prévention des déchets et de l'économie circulaire (réemploi, réutilisation, réparation, économie de la fonctionnalité, etc.)**. La collectivité souhaite créer une dynamique locale autour de ces thématiques et promouvoir les initiatives concernant la réduction et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

## **Article 2 : Les instances**

---

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est la structure qui gère les fonds, elle est responsable de la vie financière et administrative du dispositif. Elle engage les dépenses uniquement après l'accord de la commission d'attribution.

La commission est composée du Président, de la Première Vice-Présidente, du conseiller délégué au sport, à la vie associative et à l'animation territoriale, le(s) élu(s) en charge de la thématique de l'appel à projets et le service interne concerné.

Cet appel à projets est annuel, son renouvellement ainsi que les modalités de gestion seront envisagés lors de son évaluation.

Si la commission le juge opportun, une audition du porteur de projet peut être demandée afin d'avoir plus d'informations sur le projet.

Les membres actifs concernés directement ou indirectement par un projet proposé (membres de la structure, concrétisation du projet sur la commune, partenariat dans la réalisation du projet...) ne participent pas au débat de la commission d'attribution sur le projet.

Le candidat adresse les caractéristiques du projet selon les modèles présentés dans le document des annexes du règlement et transmet les documents nécessaires à la complétude du dossier dont la liste se trouve à l'article 4.

## **Article 3 : Les critères d'éligibilité des projets**

---

Les projets retenus devront répondre à certains critères. Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à l'adresse suivante : [contact@agglo-cambrai.fr](mailto:contact@agglo-cambrai.fr)

► **Critères d'éligibilité :**

- Le porteur de projets est une association déclarée loi 1901 avec son siège sur le périmètre de l'arrondissement de Cambrai,
- La structure doit attester d'une existence juridique à la date du dépôt. Elle doit également être en capacité de soutenir financièrement et économiquement le projet,
- Le projet est ouvert à tout public, il doit s'adresser à la population, aux entreprises, aux établissements publics résidant sur au moins une des 55 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Les projets retenus doivent porter sur la création de nouveaux produits, services ou activités qui in fine contribuent à la réduction des déchets ou à l'économie circulaire. Ils peuvent se présenter sous la forme de sensibilisations, d'événements ou d'acquisition de matériel en vue d'améliorer le fonctionnement du service public d'élimination des déchets (pour en diminuer les coûts par exemple).

Liste indicative de thématiques :

- ✓ Mettre en place des actions favorisant la consommation responsable,
- ✓ Augmenter la durée de vie des produits, développer le réemploi et la réutilisation
- ✓ Eviter la production de déchets verts, favoriser l'éco-jardinage, encourager la gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel et collectif, lombricompostage...),
- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Les projets proposés peuvent concerner d'autres thématiques que les exemples présentés ci-avant. Plusieurs projets peuvent être présentés pour une même structure.

- Les projets soutenus seront innovants par rapport aux activités habituelles de l'association.

► **Critères d'inéligibilité :**

- Les projets qui ne cadrent pas avec les dynamiques et actions engagées par la Communauté selon le pacte de territoire,
- Les projets faisant mention d'un caractère politique ou religieux,
- Pas de soutien aux charges de fonctionnement courantes et/ou liées aux projets ni aux achats de matériel courant (exemple : consommables de bureau),
- Les opérations de communication ne seront soutenues que lorsqu'elles sont au service du projet, elles ne doivent pas être l'objet du projet proposé,
- Les dépenses liées aux frais de déplacements et aux frais de bouche ne doivent pas être des dépenses qui constituent le cœur du projet,
- Pas de soutien aux actions récurrentes menées par les associations,

- Les frais salariaux peuvent être inclus dans le budget, si ceux-ci sont dédiés au projet et non au fonctionnement courant de l'association, ces frais ne doivent pas correspondre à la majorité du coût du projet proposé,

## **Article 4 : Communication**

---

L'association, dont le projet aura été retenu, s'engage à faire état de son soutien par la CAC dans tous les documents de communication à la condition de respecter la charte graphique de la CAC.

La Communauté se réserve le droit de photographier les actions du projet soutenu et d'en faire la promotion sur ses canaux de communication écrits et numériques.

## **Article 5 : Procédure de financement**

---

La commission pourra décider de soutenir une association, mais à un taux d'aide moindre.

### **➤ La procédure de sollicitation du porteur de projet et d'instruction :**

- Retrait du règlement de l'appel à projets et des annexes (site internet de la CAC)
- Instruction par le référent,
- Réunion de la commission et présentation des projets (dossier complet exclusivement, voir les éléments constitutifs d'une demande d'aide ci-dessous),
- Réponse écrite de la CAC au porteur de projet stipulant la décision d'attribution ou non de la subvention.

### **➤ Éléments constitutifs d'une demande :**

- Un courrier officiel de demande de subvention adressé au Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (avec la mention d'une demande d'acompte si besoin),
- Une fiche de présentation détaillée du projet à remplir (annexe 2) et à signer,
- Un plan de financement prévisionnel global à remplir (annexe 3) et à signer (les charges de sous-traitance correspondant au projet financé rentrent dans l'enveloppe finançable),
- Le contrat d'engagement républicain des associations signé (annexe 4)
- Une copie des statuts de l'association,
- Une copie du récépissé de déclaration de l'association,

- Une autorisation du représentant de la structure à engager le projet,
- Une attestation d'assurance (responsabilité civile),
- Les devis/attestations justifiant toutes les dépenses indiquées dans le budget prévisionnel,
- Un RIB.

### ► **Calendrier de l'appel à projets**

Les dates de l'appel à projets sont déterminées à l'année.

Le projet devra être obligatoirement réalisé entre le 01/01/2023 et le 31/07/2023.

Le dépôt des dossiers de candidatures doit se faire **au plus tard le 15/01/2023 par courrier** sous une enveloppe bénéficiant de la mention « Appel à projets Prévention des déchets -économie circulaire » ou remise en main propre au siège de la communauté d'agglomération : 14 rue neuve 59400 Cambrai.

Horaires d'ouverture :

Lundi au Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Attention, tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

### ► **Aides**

L'aide apportée par la CAC est plafonnée à 3 000€ maximum et elle intervient à hauteur maximale de 70% du budget (dans la limite du plafond).

### ► **Modalités de paiement**

L'aide sera allouée sous forme de virement bancaire à l'attention de la structure.

Ce versement sera réalisé à la fin du projet sur présentation :

- du bilan de l'action complété et signé, c'est à dire un état récapitulatif des dépenses acquittées et des recettes perçues certifiées (annexe 6),
- des copies de factures justifiant les prestations,
- de la fiche d'évaluation du projet complétée et signée (annexe 7),
- d'un justificatif de communication attestant de la contribution de la communauté au projet soutenu (plaquettes, affiches, articles de presse, panneaux d'information,...).

Si la structure le souhaite, le versement de la subvention peut se faire en deux fois :

- Un acompte à hauteur de 50% de l'aide octroyée (montant maximum possible de l'acompte : 1 500 €). Celui-ci peut être versé :

- à la décision d'attribution de la subvention si l'association en a fait mention dans sa lettre de demande de subvention
- au cours de l'appel à projets si l'association en fait la demande par écrit à l'attention du Président de la Communauté d'agglomération de Cambrai et qu'elle joint une attestation de commencement du projet (annexe 5),
- Le solde de 50% sur présentation :
  - du bilan de l'action complété et signé, c'est à dire un état récapitulatif des dépenses acquittées et des recettes perçues certifiées (annexe 6),
  - des copies de factures justifiant les prestations,
  - de la fiche d'évaluation du projet complétée et signée (annexe 7),
  - d'un justificatif de communication attestant de la contribution de la communauté au projet soutenu (plaquettes, affiches, articles de presse, panneaux d'information,...).

**A la présentation du bilan, si les dépenses acquittées s'avèrent inférieures à celles prévues initialement, un calcul au prorata sera réalisé conformément aux modalités de paiement définies dans la convention attributive de subvention.**

**Si le montant est supérieur au prévisionnel, le comité ne pourra pas revoir à la hausse l'aide.**

## **Article 6 : Conditions du non versement ou du remboursement de la subvention**

La communauté se réserve le droit d'engager les démarches pour récupérer tout ou partie de la subvention attribuée ou bien de ne pas verser celle-ci :

- Si la subvention n'est pas utilisée par l'association conformément à l'objet pour lequel elle a été versée,
- Si l'association vient à remplir un des critères d'inéligibilité pendant la durée de l'appel à projets,
- Si le projet n'est pas réalisé durant la période du 01/01/2023 au 31/07/2023.

Si la structure réalise des bénéfices financiers au titre du projet financé qui n'ont pas pu être au préalable estimés, la commission peut décider du non versement de la subvention et éventuellement du remboursement de l'acompte.

**Ce règlement, dans tous ces articles et annexes, s'impose à chaque candidat de l'appel à projets.**